

MAIRIE
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 1^{er} juillet 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération
D362022

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme BOIVIN Nadine – M. MONTERRAT Franck –
M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno –
– Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE
Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme
JOLY Christelle – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DESBROSSES Marie-Claire a donné pouvoir à
Mme PACCAUD Christine, M. NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN
Pascale, Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY David.

Date de la convocation :
01/07/2022

Arrivé en cours de séance : M. MONTERRAT Raphaël arrivé à la cinquième question

Absent : M. DEVEYLE Alain

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1^o,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que suite à un accroissement d'activité pendant la pause méridienne, il convient de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe chargé de la surveillance pendant la pause méridienne, à temps non complet, (2h par jour pendant la période scolaire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2022,
- PRECISE que la durée de l'emploi sera de 7 heures hebdomadaires annualisées,
- DECIDE que la rémunération sera fixée sur un indice brut de 382,
- HABILITE l'autorité à recruter un ou plusieurs agents contractuels pour pourvoir cet emploi.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 11 juillet 2022



Le Maire de REPLONGES,

Accusé de réception en préfecture
Bertrand VERNOUX
Date de réception préfecture : 12/07/2022